

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-106**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710 SUR LE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE, D'INTRODUIRE DE NOUVELLES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE, DE MAINTENIR LE STATU QUO POUR TOUT ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL (HÔTEL, MOTEL, AUBERGE) ACTUELLEMENT EN OPÉRATION ET D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE TOUT NOUVEAU GÎTE DU PASSANT**

AVIS est donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement à la suite de l'adoption, à sa séance ordinaire du 6 mars 2023, du premier projet de *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*, tiendra une assemblée publique de consultation le **22 mars 2023 à 19 h** dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QU'AU cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou la personne désignée par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement vise à :

<b>Objets</b>	<b>Zones concernées</b>
1. Interdire la location à court terme dans une résidence principale ;	Dans toutes les zones où l'usage résidentiel est autorisé
2. Introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale;	L'entièreté du territoire de l'arrondissement de Lachine
3. Abroger les gîtes du passant comme usage complémentaire aux bâtiments résidentiels comprenant un ou deux logements.	Dans toutes les zones où l'usage résidentiel est autorisé

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement à [montreal.ca/lachine](http://montreal.ca/lachine) et pour consultation à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 14 mars 2023.

Ann Tremblay, avocate, OMA  
Secrétaire d'arrondissement substitut

***PUBLIC CONSULTATION MEETING  
ON DRAFT BY-LAW NUMBER 2710-106***

**TO ALL PERSONS INTERESTED BY DRAFT BY-LAW NUMBER 2710-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710 SUR LE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE, D'INTRODUIRE DE NOUVELLES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE, DE MAINTENIR LE STATU QUO POUR TOUT ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL (HÔTEL, MOTEL, AUBERGE) ACTUELLEMENT EN OPÉRATION ET D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE TOUT NOUVEAU GÎTE DU PASSANT**

NOTICE is hereby given by the undersigned:

THAT the borough council, following the adoption, at its special sitting of March 6, 2023, of the first draft by-law entitled *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage*

*afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant, will hold a public consultation meeting on March 22, 2023, at 7 p.m., in the council chamber of the borough hall located at 1800, boulevard Saint-Joseph, in accordance with the provisions of an Act respecting land use planning and development (CQLR, chapter A-19.1);*

THAT at this public meeting, the borough mayor or the person designated by her will explain this draft by-law and the consequences of his adoption and will hear all persons wishing to be heard on the subject;

THAT the purposes of this draft by-law are as follows:

<b>Purposes</b>	<b>Zones concerned</b>
1. To prohibit short-term rentals in a principal residence	In all zones where residential use is authorized
2. To introduce new categories of tourist accommodations in the municipal by-laws	The entire territory of the borough of Lachine
3. To repeal the provision of the by-law allowing bed and breakfasts to be a complementary use in residential buildings with one or two housing units	In all zones where residential use is authorized

THAT this draft by-law covers the entire territory.

THAT this draft by-law contains provisions specific to a by-law subject to referendum approval;

THAT this draft by-law as well as the related decision summary are available on the borough's website at [montreal.ca/en/lachine](http://montreal.ca/en/lachine) and for consultation at borough hall during regular office hours.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this March 14, 2023.